



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 13 mai 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept mai.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL– Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-047-85 : APPROBATION DE LA CONVENTION « ENQUETE FAMILLES 2025 » - INSEE**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

En 2025, l'« Enquête Familles » visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement des parents, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants etc.), sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle du recensement.

L'« Enquête Familles » est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information et de la Statistique (CNIS) et est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tirée au hasard sur l'ensemble du territoire, Miramont-de-Guyenne en fait partie.

Elle se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 et a vocation à être représentative, au niveau régional.

La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population. Ainsi une réponse par internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête.

Afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la commune sont formalisés par une convention.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention « Enquêtes Familles 2025 ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**AR Prefecture**

047-214701682-20240513-DL2024\_047-DE  
Reçu le 14/05/2024  
Publié le 14/05/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la convention « enquête familles 2025 » avec l'INSEE est approuvée et annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'application de la présente délibération ou toute pièce se rattachant à la présente ;

**Article 3** : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 mai 2024,

Le Maire,  
  
Jean-Noël VACQUE